



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 17 décembre 2020 à 18 heures 30  
SALLE OCEAN

## **Présents :**

Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

## **Procuration(s) :**

Mme CATHALA Rosemonde donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Christine, Mme SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis

## **Absent(s) :**

Mme CATHALA Rosemonde, M. MOUSSAOUI Mohamed, Mme SEIMANDI Mireille

## **Excusé(s) :**

Mme BARADAT Mireille, M. LAMOTHE Patrick

**Secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

**Président de séance** : M. NADAL Jean

## **1- Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV du Conseil Municipal du 25 novembre 2020

## **2- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Par délibération **du 11 juin 2020**, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Monsieur le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal soit :

Date	Objet de la décision
10/11/2020	Bien situé, 450 rue du Général de Gaulle, AK 49 – AK 183 - AK 245 pas de préemption de la ville,
17/11/2020	Bien situé, 400 rue du Placis, AI 48 - AI 137 - AI 138 pas de préemption de la ville,
18/11/2020	Bien situé, 586 rue du Moulin de Sombrun, AC 95 pas de préemption de la ville,
18/11/2020	Bien situé, 55 rue de l'Échez, AD 74 - AD 75 pas de préemption de la ville,
26/11/2020	Bien situé, 6008 rue Henri Rouzaud, lieudit Faubourg Nord, AE 87 - AE 88 - AE 89 pas de préemption de la ville,
03/12/2020	Bien situé, 15 lotissement Poueyssané, AB 369 pas de droit de préemption de la ville
03/12/2020	Bien situé, 345 boulevard Lapalu, AL 0048 pas de droit de préemption de la ville

### **3- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE\_2020\_72**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du Budget Principal 2020, afin d'intégrer, entre autres, des subventions notifiées et, d'approuver la décision modificative suivante :

*Décisions modificatives - MAUBOURGUET - 2020*

*DM 1 - DM 1-2020 - 18/12/2020*

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	1318 (13) : Autres	37 266,74
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 316	559 250,74	1323 (13) : Départements	415 878,00
		1341 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux	110 106,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>563 250,74</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>563 250,74</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60612 (011) : Energie - Electricité	6 800,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	400,00
60624 (011) : Produits de traitement	1 500,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	2 200,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	1 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	26 400,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	15 000,00	70323 (70) : Redevance d'occupation du dom.public communal	-2 800,00
611 (011) : Contrats de prestations de services	5 000,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress com et intercom	-7 000,00
6236 (011) : Catalogues et imprimés	500,00	7336 (73) : Droits de place	-3 000,00
6237 (011) : Publications	10 000,00	7351 (73) : Taxe sur la consommation finale d'électricité	-10 000,00
6262 (011) : Frais de télécommunications	1 500,00	752 (75) : Revenus des immeubles	49 000,00
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	500,00		
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	4 000,00		
6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 400,00		
65372 (65) : Cotis. au fond de financ. de l'alloc. fin mandat	55,00		
6553 (65) : Service d'incendie	1 045,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	550,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	350,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>55 200,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>55 200,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>618 450,74</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>618 450,74</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative N°1 Budget Principal ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Adopte** la décision modificative N°1 Budget Principal ci-avant.

#### **4- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2020\_73**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du Budget Eau Assainissement 2020, afin d'intégrer, entre autres, des subventions notifiées et, d'approuver la décision modificative suivante :

*Décisions modificatives - EA\_MAUBOURGUET - 2020*

*DM 1 - DM 1-2020 - 18/12/2020*

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-31 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 20	10 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 22	21 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
604 (011) : Achats études, presta de services, équip & travaux	1 000,00	70611 (70) : Redevance d'assainissement collectif	16 600,00
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	1 000,00	748 (74) : Autres subventions d'exploitation	2 701,00
611 (011) : Sous-traitance générale	10 000,00		
61528 (011) : Autres	500,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	100,00		
658 (65) : Charges diverses de gestion courante	2 701,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>19 301,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>19 301,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>19 301,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19 301,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative N°1 du Budget Eau /Assainissement ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Adopte** la décision modificative N°1 du Budget Eau /Assainissement ci-avant.

## **5- ADMISSION EN NON-VALEUR DE\_2020\_74**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état N°4544660511 des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public en date du 10 novembre 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- D'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables pour 2020, pour un montant de 2 164.46 € inscrit au chapitre 65, article 6541 du Budget Principal.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables pour 2020, pour un montant de 2 164.46 € inscrit au chapitre 65, article 6541 du Budget Principal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **6- REMBOURSEMENT FORFAITAIRE AGRICOLE DE\_2020\_75**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 298 quater du Code Général des Impôts, la Commune peut demander un «remboursement forfaitaire agricole» au titre des ventes de bois.

Le remboursement forfaitaire agricole (RFA) est liquidé sur le montant net des encaissements, c'est-à-dire après déduction des commissions et taxes à la charge de la Collectivité.

Le taux de ce remboursement est de 4.43 %.

Pour que la Commune bénéficie du remboursement forfaitaire agricole, il convient dans un premier temps de remplir un document «SIRAD 3», puis une déclaration n°3520-SD au titre des encaissements de vente de bois de l'année 2020.

A noter que le montant des encaissements de vente de bois de la Commune au cours de l'année 2020 est de 27 038 €, soit un remboursement forfaitaire agricole à obtenir de 1197.78 €.

La demande de remboursement forfaitaire sera adressée au service des impôts des entreprises de Tarbes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer le document « SIRAD 3 » afin d'obtenir un numéro de dossier RFA.

- De l'autoriser à signer la déclaration n°3520SD au titre des encaissements de vente de bois de l'année 2020 pour obtenir le remboursement forfaitaire agricole sur les coupes de bois de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le document « SIRAD 3 » afin d'obtenir un numéro de dossier RFA.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la déclaration n°3520SD au titre des encaissements de vente de bois de l'année 2020 pour obtenir le remboursement forfaitaire agricole sur les coupes de bois de l'année 2020.

## **7- ADHÉSION AU SERVICE FACTURIER DE\_2020\_76**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de leurs relations partenariales, la Communauté de Communes Adour Madiran et la Direction Départementale des Finances Publiques ont mis en place un service facturier.

Il s'agit d'une nouvelle organisation de la chaîne des dépenses qui permet de fiabiliser les actions de traitement mais aussi de les mutualiser entre ordonnateur et comptable. Placé sous l'autorité hiérarchique du comptable public et composé d'agents issus à la fois du service ordonnateur et de la trésorerie, le service facturier (SFACT) est un centre de traitement de paiement unique des factures. Il permet notamment de mutualiser les contrôles de la dépense et évite ainsi de les doubler. La nouveauté réside dans le basculement chez le comptable public des tâches de traitement des factures et de liquidation des dépenses afférentes.

L'objectif poursuivi est de réduire les délais de paiement afin de respecter le délai de 30 jours pour les mises en paiement tout en renforçant la sécurité des procédures.

N.B. : Le mandatement des payes n'est pas inclus dans le SFACT.

Il explique le fonctionnement dudit service comme détaillé ci-dessous :

AVANTAGES	Professionnalisation/fluidification de la chaîne des dépenses/Réduction des délais de paiement Amélioration des relations avec les fournisseurs
ORGANISATION	Passage de la liquidation et du mandatement au SFACT => plus de doublons dans le contrôle entre ordonnateur et comptable
CIRCUIT DE LA FACTURE	Réception de la facture par le SFACT (version papier ou dématérialisée par Chorus Pro) Vérification avec l'engagement (bon de commande, devis) Constataion du service fait (prestation livrée, réalisée) Mandatement par le SFACT Signature de l'ordonnateur

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'autoriser l'adhésion de la Collectivité au service facturier (SFACT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 si tous les paramètres requis sont opérationnels.
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** l'adhésion de la Collectivité au service facturier (SFACT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 si tous les paramètres requis sont opérationnels.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **8- RÉGULARISATION CONVENTION CCAM MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE 2020\_77**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un agent de la Communauté de Communes Adour Madiran effectue l'entretien du Musée, bâtiment communal, deux fois par semaine, soit deux heures hebdomadaires, le lundi et le Jeudi de 6h45 à 7h45.

Aucune convention n'a été signée par les parties, à savoir la CCAM et la commune de MAUBOURGUET.

Il convient de régulariser cette intervention par une convention de mise à disposition dudit agent au profit de la commune de MAUBOURGUET, pour l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que cette convention ne sera pas renouvelée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De délibérer sur les termes de la convention entre la CCAM et la Collectivité.
- De régler les conditions de remboursement.

- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** les termes de la convention entre la CCAM et la Collectivité.
- **Demande** à Monsieur le Maire de régler les conditions de remboursement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **9- MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DU SERVICE D'EAU POTABLE SPÉCIFIQUE POUR LES ABONNÉS NON DOMESTIQUES DE\_2020\_78**

Vu l'article L2224-1 du code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire rappelle que le budget communal du service public d'eau potable est financé principalement par la surtaxe communale.

Il est rappelé que les tarifs instaurés par délibération du conseil municipal sont les suivants :

- abonnement annuel : 9,14 € HT/an
- consommation : 0,1982 € HT/m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif de la surtaxe communale pour les abonnés non domestiques du service public d'eau potable avec une grille tarifaire spécifique, afin d'assurer une meilleure répartition des charges du service. Le tarif des abonnés domestiques restera, quant à lui, inchangé.

La tarification proposée est la suivante :

#### **Pour les abonnés domestiques (inchangée) :**

- abonnement annuel : 9,14 € HT/an
- consommation : 0,1982 € HT/m<sup>3</sup>

#### **Pour les abonnés non domestiques :**

- Abonnement :
  - pour les compteurs de diamètre 15 mm à 65 mm : 9,14 € HT/an
  - pour les compteurs de diamètre 80 mm : 200,00 € HT/an
  - pour les compteurs de diamètre 100 mm : 450,00 € HT/an
  - pour les compteurs de diamètre supérieur à 100 mm : 600,00 € HT/an
- Consommation
  - pour les volumes entre 1 et 5 000 m<sup>3</sup> par an : 0,1982 € HT/m<sup>3</sup>
  - pour les volumes entre 5001 et 10 000 m<sup>3</sup> par an : 0,2282 € HT/m<sup>3</sup>
  - pour les volumes au-delà de 10 000 m<sup>3</sup> par an : 0,2882 € HT/m<sup>3</sup>



Il est précisé que le même schéma tarifaire doit être mis en place pour les tarifs du délégataire, par voie d'avenant objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant de la surtaxe proposée.
- De charger le délégataire d'appliquer ces tarifs au 1er janvier 2021.
- De dire que la présente délibération remplace l'ensemble des délibérations précédentes relatives au même objet.
- De lui donner pouvoir pour signer la présente délibération, et en assurer son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** le montant de la surtaxe proposée.
- **Charge** le délégataire d'appliquer ces tarifs au 1er janvier 2021.
- **Dit** que la présente délibération remplace l'ensemble des délibérations précédentes relatives au même objet.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération, et en assurer son exécution.

### **10- AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE AU SERVICE EAU POTABLE DE 2020\_79**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée.

La commune de Maubourguet a confié l'exploitation de son service d'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, selon un contrat d'affermage, reçu en Préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 mai 2014 et modifié par deux avenants.

La Collectivité a demandé au Délégué de mettre en place une tarification du service public d'eau spécifique pour les abonnés non domestiques, afin d'assurer une meilleure répartition des charges du service. Le tarif des abonnés domestiques reste inchangé.

D'autre part, la Collectivité a conclu une nouvelle convention avec Euralis Gastronomie pour assurer le secours de l'alimentation en eau potable de l'industriel.

La Collectivité demande au Délégué, qui accepte, de mettre en place une tarification spécifique pour les abonnés non domestiques et d'intégrer la nouvelle convention Euralis Gastronomie.

## ARTICLE 1. REMUNERATION DU DELEGATAIRE

les dispositions de l'article 39.2 du contrat du 16 mai 2014 sont complétées par ce qui suit

« 39.2.4 Tarification pour les abonnés non domestiques

Pour les abonnés non domestiques, la rémunération du délégataire est

### Part fixe:

pour les compteurs de diamètre 15 mm à 65 mm :	34,00 € HT/semestre
pour les compteurs de diamètre 80 mm :	399,00 € HT/semestre
pour les compteurs de diamètre 100 mm :	696,00 € HT/semestre
pour les compteurs de diamètre supérieur à 100 mm :	930,00 € HT/semestre

### Consommation

pour les volumes entre 1 et 5 000 m <sup>3</sup> par an :	0,9073 € HT/m <sup>3</sup>
pour les volumes entre 5001 et 10 000 m <sup>3</sup> par an :	1,1666 € HT/m <sup>3</sup>
pour les volumes au-delà de 10 000 m <sup>3</sup> par an :	1,3875 € HT/m <sup>3</sup>

Ces prix des parts fixes et parts proportionnelles du m<sup>3</sup> d'eau s'entendent en valeur de base du contrat pour situation économique connue au 1er septembre 2013. Ils seront indexés par application de la formule définie à l'article 41.

Le montant de la part fixe est perçu à terme échu pour la période de facturation (semestre).

En cas de souscription en cours de période d'abonnement, la part fixe est calculée au prorata, par mois, à compter de la mise en eau du branchement, jusqu'au 1er jour de la période d'abonnement suivante.

En cas de résiliation au cours de la période d'abonnement, le délégataire procède à la facturation des consommations constatées ainsi que de la part fixe correspondant à la période du semestre entamé au prorata temporis.

Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calcule au prorata temporis."

Les tarifs pour les abonnés domestiques sont inchangés.

## ARTICLE 2. CONVENTION AVEC EURALIS GASTRONOMIE

La convention de secours de l'alimentation en eau potable de Euralis Gastronomie annexée au contrat (annexe 7) est annulée et remplacée par la nouvelle convention annexée au présent avenant. Le Délégué assurera la facturation des parts Collectivité et Délégué spécifiées dans cette convention.

### **ARTICLE 3. REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

Les recettes du délégataire ne sont pas modifiées par le présent avenant qui en assure l'équilibre par addition de l'effet des tarifs non domestiques et de la convention de secours de l'alimentation en eau potable de Euralis Gastronomie. Le bilan des modifications apportées est détaillé en annexe 1.

### **ARTICLE 4. CONDITIONS DE REVISION DES TARIFS**

L'article 43 du contrat est complété d'un 12 et 13 ème alinéa :

« 14) En cas de modification des conditions techniques ou financières de la convention de secours de Euralis Gastronomie, ou en cas d'arrêt de ladite convention, en cas de consommation d'Euralis inférieure à 15 000 m3/an ou si le coefficient d'actualisation dépasse 2% par an deux années consécutives »

### **ARTICLE 5. DATE D'EFFET - DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Le présent avenant prendra effet le 1er janvier 2021 ou jour où il aura acquis son caractère exécutoire si elle est postérieure.

Toutes les clauses du contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2014 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter l'avenant N°3 au contrat d'affermage du service d'eau potable,
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Adopte** l'avenant N°3 au contrat d'affermage du service d'eau potable.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11- CONVENTION DE SECOURS EN EAU POTABLE DE EURALIS DE\_2020\_80**

Vu la délibération portant sur la tarification du service d'eau potable spécifique pour les abonnés non domestiques.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée :

La société Euralis est abonnée au service public d'eau potable de la Commune de Maubourguet. Elle a souhaité sécuriser avec le service d'eau potable sa production d'eau réalisée à partir de forages privés exploités par ses soins et, pouvoir à cet effet disposer d'un débit particulier garanti.

Les installations du service public d'eau potable déjà mises en place par la Collectivité pour répondre spécifiquement à ce besoin permettent d'assurer un débit d'alimentation répondant à ce besoin dans les conditions définies par une convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention d'alimentation de secours en eau potable de la société EURALIS.
- De l'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** le projet de convention d'alimentation de secours en eau potable de la société EURALIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **12- VENTE PARCELLE AH N°76 DE 2020 81**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie une proposition d'achat d'un terrain sis rue des Palmiers, Parcelle cadastrée AH N°76.

Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale de ladite parcelle, soit 52 000 €

Considérant la position de la parcelle AH N°76 dans le projet du PLUI, sachant que seule la partie en front de voirie demeure constructible (voir annexe).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modalités de vente suivantes :

- Partie constructible 1 100 m<sup>2</sup> x 20 € soit 22 000 €.
- Partie non constructible 1400 m<sup>2</sup> x 2 € soit 2 800 €.

Soit : Total de la vente 24 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la vente du terrain cadastré AH76 d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>
- Partie constructible 1 100 m<sup>2</sup> x 20 € soit 22 000 €.
- Partie non constructible 1400 m<sup>2</sup> x 2 € soit 2 800 €.

Soit : Total de la vente 24 800 €.

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes notariés et documents afférents à ce dossier.

### **13- SUBVENTION CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET FAMILLES DE 2020\_82**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le rappel des critères d'attribution des subventions ;  
Vu le montant de 95 000.00€ prévu au BP 2020 à l'article 6574 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : D'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

<b>LISTE DES BENEFICIAIRES et MONTANTS ATTRIBUES</b>		
1	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles	150.00
	<b>TOTAL ATTRIBUÉ</b>	<b>150.00</b>

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : **Attribue** au titre de l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 150.00 € au Centre d'information sur le Droit des femmes et des Familles (CIDFF).

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de cette dépense.

## **14- QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle les termes du règlement intérieur

### **Article 5 : Questions diverses**

Article L. 2121-19 du CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions diverses sur toute affaire concernant la commune ou l'action municipale.*

**Les questions diverses portent sur des sujets d'intérêt général.**

**Le nombre de questions diverses est limité à 5.**

*Le texte des questions est adressé au maire, sous forme dématérialisée, 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.*

*Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche, ainsi que celles dépassant le seuil des 5.*

*Lors de la séance du conseil, le maire ou l'adjoint répond aux questions posées.*

*Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.*

*Les questions diverses sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie sera limitée à 30 minutes.*

- Plaque du chemin de Gamoulia : Monsieur le Maire précise que le panneau a été mis en place

- Paiement de la taxe tout à l'égout : le notaire définit les conditions de l'usufruit entre le propriétaire et l'usufruitier lors de la rédaction d'acte.

- Création d'une association (chats errants) sous couvert de la Collectivité : Monsieur Jean-Louis LASSALLE répond que la Collectivité ne peut être partie prenante directement, mais qu'elle octroie des subventions aux associations.

- Circulation des poids lourds rue des Arts et métiers : cette question sera traitée par Commission de Sécurité.

- Poste Secrétaire Général : Il appartient au Maire de décider du recrutement. Présentement, l'Assistante des Ressources Humaines assure l'intérim.

La séance est clôturée à 19h25.

Fait à Maubourguet, le 30 décembre 2020

Le Maire,

Jean NADAL